



Bruxelles, le 24 mars 2017
(OR. fr)

7525/17

**Dossier interinstitutionnel:
2014/0059 (COD)**

CODEC 449
WTO 80
COMER 40
RELEX 256
UD 81

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil fixant des obligations liées au devoir de diligence à l'égard de la chaîne d'approvisionnement pour les importateurs de l'Union qui importent de l'étain, du tantalum et du tungstène, leurs minerais et de l'or provenant de zones de conflit ou à haut risque
- Adoption de l'acte législatif (**AL + D**)

1. Le 6 mars 2014, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 207 du TFUE.
2. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 16 mars 2017. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil².

¹ doc. 7701/14.

² doc. 7239/17.

3. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:
- d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 60/16;
 - de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session les déclarations figurant aux addenda 1 et 2 à la présente note;
 - de décider de publier les déclarations figurant à l'addendum 1 dans le Journal officiel de l'Union européenne.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.
